

# STATUTS DU CENTRE LGBT+66

Association loi de 1901 à but non lucratif

Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2023



## TABLE DES MATIÈRES

- PREAMBULE**
- I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**
- II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**
- III. RESSOURCES ET COMPTABILITÉ**
- IV. DISSOLUTION**

## **PREAMBULE**

Les présents statuts remplacent les statuts adoptés à l'Assemblée Générale (AG) du 6 février 2021, déposés à la Préfecture des PO sous le nom de « Association lesbiennes Gays Bi Trans et + des Pyrénées Orientales ».

Ils sont issus et conformes au **Projet associatif du Centre LGBT+66**, adopté lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2023, tandis qu'un **Règlement intérieur associatif (RIA)** vient préciser les modalités d'application des présents statuts, selon la logique suivante :

- Le projet associatif rappelle les objectifs généraux et les valeurs de l'association, ainsi que les axes de développement prioritaires. Il est soumis au vote des adhérents en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ;
- Les statuts définissent les buts de l'Association et le rôle de chaque instance. Ils sont adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) ;
- Le RIA précise le fonctionnement des instances statutaires ainsi que le fonctionnement des activités de l'association, fonctions, délégations et régulations. Il est assorti de chartes associatives relatives aux adhérent.e.s ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration.

## **I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé, entre les adhérent.e.s aux présents statuts, une association à but non lucratif, conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

#### **Centre LGBT+66**

Dans les présents statuts, le Centre LGBT+66 est aussi dénommé « l'Association ».

### **Article 2 : Objet social**

#### **Article 2.1 Buts de l'Association**

Le Centre LGBT+66 se donne pour objectif la promotion d'une société juste, bienveillante et respectueuse de chaque personne, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

Au sens des présents statuts, le terme « personne LGBT+ » représente toute personne quelle que soit son orientation sexuelle et son identité de genre.

Le Centre LGBT+66 a ainsi pour but de :

- Représenter, promouvoir, défendre, sur le plan moral et matériel, les intérêts généraux des personnes LGBT+ ;
- Accueillir et accompagner les personnes LGBT+ et leurs proches dans leurs projets de vie, l'évolution de leurs besoins spécifiques, le respect de leurs attentes tout au long de leur parcours de vie en fonction de leur singularité ;
- Lutter pour l'égalité des droits des personnes LGBT+ et contre toutes les formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

#### **Article 2.2 Missions de l'Association**

Le Centre LGBT+66 met en œuvre toute action conforme à ses objectifs, dans le cadre de missions d'intérêt collectif et général, afin de :

- Favoriser l'écoute et l'accompagnement des personnes en questionnement sur leur orientation sexuelle et/ou identité de genre ;

- Créer des liens et resserrer le tissu social entre personnes LGBT+, ainsi qu'avec les personnes alliées, c'est-à-dire partageant nos valeurs ;
- Sensibiliser et informer différents publics quant aux problématiques LGBT+ ;
- Défendre les intérêts matériels et moraux des familles LGBT+ ;
- Créer des partenariats et agir en réseaux au sein de la fédération LGBT+ et avec des associations ou organismes partageant nos valeurs.

Le Centre LGBT+66 se donne comme moyens :

- L'organisation d'événements et d'activités diverses ;
- L'utilisation de tout média ou réseau social approprié ;
- La coopération avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs partageant nos valeurs ;
- La possibilité d'ester en justice.

Le centre LGBT+66 est une association laïque et non partisane.

### **Article 3 : Sièges Social - Durée**

Le siège social du Centre LGBT+66 est fixé au 39, rue des Rois de Majorque - 66000 Perpignan

Le Centre LGBT+66 est créé pour une durée illimitée.

### **Article 4 : Composition**

Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres :

- **Les membres actifs adhérents :**
  - Personnes physiques, majeures ou mineures, ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'Association, à jour de leur cotisation et participant activement aux activités organisées par l'Association ;
  - Personnes morales ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'Association, à jour de leur cotisation, représentées par une personne physique dirigeante et participant activement aux activités organisées par l'Association ;
- **Les membres bienfaiteurs :** Les membres actifs désignés ci-dessus et versant une somme sous forme de dons pouvant donner lieu éventuellement à l'émission d'un reçu fiscal ;
- **Les membres d'honneur :** ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Il peut être renouvelé par tacite reconduction. Pour la durée de l'année associative, ils sont dispensés du paiement de la cotisation mais conservent le droit de participer, avec voix délibérative, aux assemblées générales ;
- **Les parrains ou marraines de l'Association :** Ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d'Administration, ce sont des personnalités médiatiques qui acceptent de s'engager au côté du Centre LGBT+66 en faisant valoir leur notoriété. Ils.elles sont dispensés de cotisation et peuvent participer aux assemblées générales mais avec une voix consultative.

### **Article 5 : Qualité de membre**

#### **Article 5.1 Acquisition**

La qualité de membre s'acquiert cumulativement par :

- L'adhésion au projet associatif, aux présents statuts, ainsi qu'au règlement intérieur associatif ;
- L'acquiescement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale ;

- L'agrément par le Conseil d'Administration qui statue souverainement.

#### Article 5.2 Perte

La qualité de membre se perd en cas de :

- Démission par envoi d'un courrier.
- Décision prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants :
  - Radiation, si le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle, malgré deux relances du trésorier ;
  - Exclusion pour motifs graves, prononcée par le Conseil d'Administration, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Il peut former un recours devant l'Assemblée Générale ;
  - Décès ;
  - Dissolution de la personne morale adhérente.

En cas de radiation ou d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre sera informé par la Présidence du motif exact de cette décision.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 6 : Administration de l'Association**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association. A ce titre, elle en fixe les orientations générales et suit leur mise en œuvre au travers des différents comptes-rendus et rapports qui lui sont soumis.

L'Assemblée générale élit un Conseil d'Administration qui est l'instance collégiale d'administration de l'Association.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein le Bureau.

### **Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est composée des membres à jour de leur cotisation.

L'AGO peut également s'adjoindre à titre consultatif, sur invitation de la Présidence et en fonction de l'ordre du jour, toute personne susceptible d'éclairer ses décisions.

Elle se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour des AGO est fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités détaillées dans le Règlement Intérieur Associatif.

Les membres de l'Association sont convoqués nominativement au moins 15 jours à l'avance par courriel. En cas d'absence d'adresse courriel connue, un courrier postal sera adressé.

La Présidence, assistée des membres du bureau, préside l'AGO. Un.e secrétaire de séance peut-être désigné.e.

Pour la validité des décisions, le quorum de l'AGO doit comprendre le tiers des membres adhérents, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AGO est convoquée à nouveau, dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque année, l'AGO vote la situation morale et financière de l'Association, ainsi que toute autre décision inscrite à l'ordre du jour. Elle procède en outre à l'élection des membres du Conseil d'Administration

Tout vote concernant les décisions de l'AGO se fait à la majorité simple des votes exprimés, selon les dispositions précisées dans le Règlement Intérieur Associatif.

Les membres du Conseil d'Administration sont en revanche élus individuellement à la majorité absolue.

Pour l'AGO, le vote par procuration est autorisé à raison de deux procurations par votant, ces procurations étant obligatoirement signées par les personnes absentes. Le mail est proscrit.

Un procès-verbal de séance est rédigé par le/la secrétaire de séance qui le rend accessible à tout membre de l'association dans les deux semaines suivant l'AGO

### **Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il est nécessaire de statuer sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée et le changement de dénomination.

Sur décision de la majorité des membres du Conseil d'administration, l'AGE peut se tenir en présentiel, par visioconférence et/ou par procédure écrite. Dans ce dernier cas, les votes se font alors par correspondance.

Pour la validité des décisions de l'AGE, les modalités de convocation, de procuration et de vote sont identiques à celles de l'AGO.

### **Article 9 : Conseil d'administration**

#### **Article 9.1 Composition**

L'AGO est appelée à élire le Conseil d'administration, comprenant au minimum 5 et au maximum 15 membres élus en son sein.

Chaque membre du Conseil d'administration est élu individuellement pour deux ans. Le mandat est renouvelable lors d'une AGO.

Est éligible au Conseil d'administration, toute personne membre de l'association depuis au moins 3 mois et à jour de ses cotisations.

Si un membre du Conseil d'administration démissionne en cours d'exercice, le Conseil d'administration peut coopter une nouvelle personne de manière temporaire, dont la candidature sera soumise aux votes des adhérents lors de la prochaine AGO.

En cas d'élection d'un membre mineur au Conseil d'administration, l'association en informera ses représentants légaux selon les modalités prévues par l'Article 2 bis de la loi du 1er Juillet 1901.

Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu à bulletin secret.

Sont élus administrateurs les candidats ayant obtenu au moins la moitié des suffrages plus une voix (majorité absolue).

#### **Article 9.2 Missions et fonctionnement**

Le Conseil d'administration est l'instance collégiale d'administration de l'Association.

Les missions du Conseil d'administration sont détaillées dans le Règlements intérieur associatif.

Le Conseil d'administration délègue certains de ses pouvoirs au Bureau agissant sous son contrôle et chargé de la gestion courante de l'Association et de l'exécution des délibérations de l'AGO et du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre à titre consultatif, sur invitation de la Présidence et en fonction de l'ordre du jour, toute personne susceptible d'éclairer ses décisions.

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par les membres du Conseil d'administration. Seul le patrimoine de l'association répond de ces engagements.

## **Article 10 : Bureau**

### **Article 10.1 Composition**

Dans un délai n'excédant pas deux semaines après l'AGO, les membres du Conseil d'administration élisent un bureau composé de personnes nommément désignées, en charge des fonctions suivantes :

- Une Présidence ;
- Une Trésorerie ;
- Un secrétariat.

Il pourra être complété par :

- Une Vice-Présidence ;
- Une coordination ou secrétariat général ;
- Un Porte-Parolat.

Le bureau est élu pour un an par les membres du Conseil d'Administration.

Il rend compte à chaque Conseil d'Administration de sa gestion.

### **Article 10.2 Missions et fonctionnement**

Le Bureau est chargé du pilotage de la politique associative et de missions de représentations de l'Association qu'il peut déléguer selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur Associatif.

Ses attributions et les missions confiées à ses membres sont détaillées dans le Règlement intérieur associatif.

Le Bureau rend compte de sa gestion à chaque séance du Conseil d'administration. Il se réunit mensuellement.

## **Article 11 : Présidence**

La Présidence agit au nom et pour le compte du Conseil d'administration et de l'Association.

Elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice, tant en demande qu'en défense.

En cas de représentation en justice, la Présidence ne peut être remplacée que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

La Présidence de l'Association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Lorsque cette fonction est assurée par plusieurs personnes (co-présidence), ces dernières jouissent des mêmes prérogatives et assument conjointement les responsabilités de la présidence de l'Association. Les Co-président.e.s informent les membres du Conseil d'administration s'ils se répartissent plus spécifiquement certaines tâches. Cette répartition des tâches est alors consignée dans les procès-verbaux des conseils d'administration.

Les missions de la Présidence sont précisées dans le Règlement Intérieur Associatif.

## **III. RESSOURCES ET COMPTABILITÉ**

### **Article 12 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres, personnes physiques ou morales ;
- Des subventions éventuelles de l'Europe, de l'Etat, du Département, des Intercommunalités et des Communes ;

- Du produit éventuel des fêtes et manifestations, de ventes diverses ;
- De ventes de produits ou de services ;
- Des libéralités ;
- D'appel à la générosité du public, par des quêtes sur la voie publique ou sur internet ;
- Des dons et autres ressources autorisés par les textes législatifs et réglementaires : sponsoring, mécénat, crowdfunding ;
- De locations de lieux et/ou matériels ;
- De produits financiers.

### **Article 13 : Comptabilité**

L'exercice comptable est du 1er Janvier N au 31 Décembre N.

Les fonctions de membres sont bénévoles mais les frais occasionnés peuvent être remboursés.

Aucun membre de l'association ne peut tirer profit personnel de ressources (financières ou matérielles) appartenant à l'Association.

## **IV. DISSOLUTION**

### **Article 14 : Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande de la Présidence par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Article 15 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Fait à Perpignan et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2023,**

**Annule et remplace les précédents statuts.**

**La Présidence :  
Christel FREUND**

**Le Secrétaire général :  
Guy GAULTIER**

**Le trésorier :  
Fabrice PRUD'HOMME**

**Le secrétaire :  
Shane DURAND**